

BREXIT

QUELS ENJEUX ?
QUELLES CONSÉQUENCES?

Janvier 2019



Le **BREXIT** du point de vue du **ROYAUME-UNI**

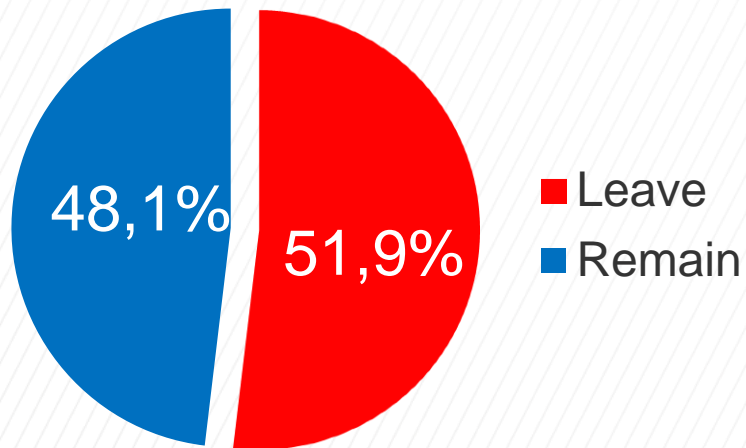


Une révolution toute britannique

23 juin 2016
Référendum



« *Le Royaume-Uni doit-il rester un membre de l'Union européenne?* »



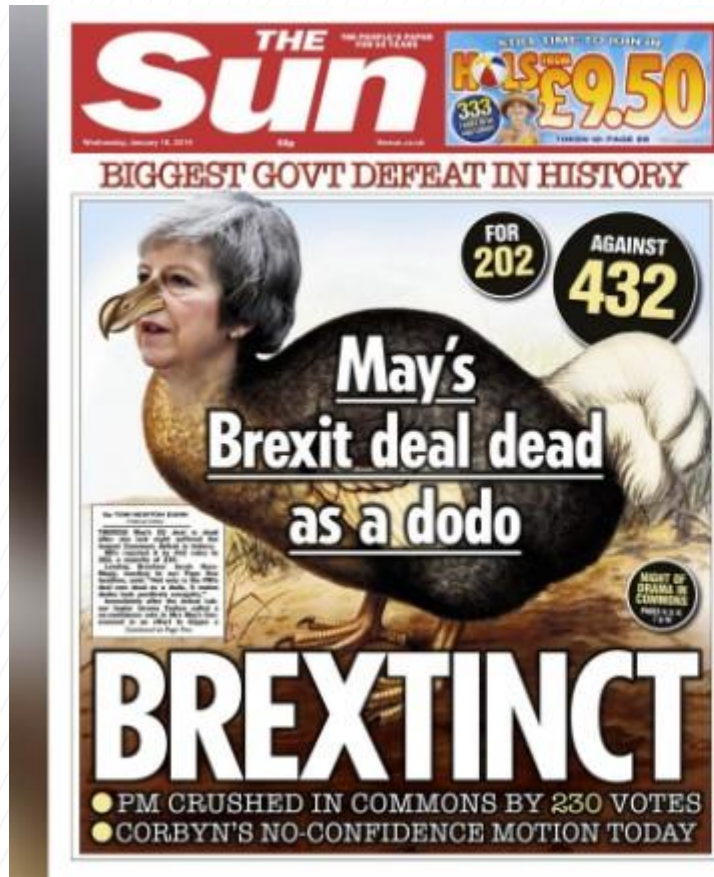
Une révolution
politique
et
culturelle !
Confirmée par les
législatives de
Juin 2017

Un état d'esprit à prendre en considération



Theresa May
Florence, 22 september 2017
« Throughout its membership, the United Kingdom has never felt at home being in the European Union »
London, 2 March 2018
« The referendum was a vote to take control of our borders, laws and money »

Un état d'esprit à prendre en considération



UNE APPROCHE DOGMATIQUE



This is Captain
Boris speaking:
prepare for
take off

BREXIT : ARTICLE 50 TUE – LE RETRAIT

L'ACCORD DU 22 NOVEMBRE 2018

Les termes du retrait:

- La question budgétaire:
 - Le cadre financier 2014/2020:1000bns d'euros
 - Le reste à liquider (RAL): 170 bns d'euros
 - Les actifs (Galileo, nucléaire, BEI etc...)
- Les ressortissants
 - Résidence
 - Travailleurs salariés et non salariés
 - Qualifications professionnelles
- La période de transition, y inclus le traitement des ressortissants durant la période
 - 29 Mars 2019 – 21 décembre 2020, prorogeable pour une courte durée
- La question irlandaise
 - Le backstop mis en œuvre en cas de retard dans la négociation sur la nouvelle relation UE/UK à la fin de la période de transition pour une durée limitée. Etablissement d'un territoire douanier unique. Possibilité de retrait?.
- La gouvernance

QUELLE SÉCURITÉ JURIDIQUE DU CÔTÉ BRITANNIQUE?



ACCORD DE SORTIE: UNE PERIODE DE TRANSITION

Dénommée « implementation period » par les autorités britanniques...

Texte de l'accord

Art. 126 Transition period

« **There shall be a transition period**, which shall start on the date of entry into force of this Agreement and **end on 31 december 2020** »

Art. 127 Scope of the transition

« 1. Unless otherwise provided in this Agreement, **Union law shall be applicable to and in the United Kingdom during the transition period** »

....

« 3. During the transition period, the **Union law applicable** pursuant to paragraph 1 shall produce in respect of and in the United Kingdom the **same legal effects** as those which it produces within the Union and its member States and shall be interpreted and applied in accordance with the same methods and general principles as those applicable within the Union.. »

Art. 128 Institutional arrangements

« 2. For the purpose of the Treaties, during the transition period, the parliament of the United Kingdom shall not be considered to be a national parliament of a Member State, except... »

« 4....during the transition period, the bank of England shall not be considered to be a national central bank of a Member State »

Art. 129 Specific arrangements relating to the Union's external action

« 1. ...during the transition period, the **United Kingdom shall be bound by the obligations stemming from the international agreements** concluded by the Union, or by member States acting on its behalf, or by the Union and its member States acting jointly »

1. LOI DE RETRAIT DE L'UE (EUW ACT) ABROGATION DU EUROPEAN COMMUNITIES ACT 1972 AU JOUR DE LA SORTIE DE L'UE

- La législation européenne transposée en textes législatifs britanniques (directives) demeure d'application en tant que législation britannique;
- La législation européenne directement applicable est intégrée dans la législation britannique et continue en tant que législation britannique à s'appliquer jusqu'à sa modification par le législateur britannique;
- Toute disposition « transfrontière » n'est plus d'application;
- Les droits conférés par les Traités aux individus pourront continuer à être invoqués devant les tribunaux
- Toute question sur l'interprétation du droit dérivé converti en droit britannique devant les tribunaux sera traitée par référence à la jurisprudence de la Cour de Justice établie **jusqu'au jour de sortie de l'UE.**

2. LOI SUR L'ACCORD DE RETRAIT DE L'UE (EUWA ACT)

➤ Exigée lors du débat en vue de l'adoption du EUWA

“9 Implementing the withdrawal agreement *(Amendment Dominic Grieve)*

(1) A Minister of the Crown may by regulations make such provision as the Minister considers appropriate for the purposes of implementing the withdrawal agreement if the Minister considers that such provision should be in force on or before exit day, *subject to the prior enactment of a statute by Parliament approving the final terms of withdrawal of the United Kingdom from the European Union.*

...

(4) No regulations may be made under this section after exit day.”

➤ Vote prévu pour le 11 décembre 2018 repoussé au 15 janvier et résultat négatif (432 noes, 202 ayes)

➤ Nouveau vote prévu pour le 29 janvier sur le plan B sur une “neutral motion” du Gouvernement de T. May

3. PROJETS DE LOI SUR L'ACCORD DE RETRAIT EUW N°2 et 3

- EUW N°2 Bill (Private member's bill - Nick Boles
En l'absence de vote favorable le 11 février au plus tard saisine du « Liaison Committee » pour plan d'action au 5 mars;
- EUW N°2 Bill (Private member's bill – Yvette Cooper
- En l'absence de vote favorable le 26 février, vote à la Chambre des Communes pour demander une extension de la durée prévue par l'article 50 au 31 décembre 2019

ABSENCE DE RATIFICATION ACCORD DE SORTIE

1. Le EU Withdrawal Act demeure d'application
2. Difficile prorogation de la durée disponible au titre de l'article 50
3. Application immédiate du régime pays tiers pour marchandises, services etc...
4. Nécessité de mesures d'urgence pour maintenir les courants d'échanges en particulier dans le domaine des transports
5. Nécessité de mesures d'urgence pour les personnes.

Préparation en cours:

- Au niveau de la Commission européenne (plan d'action d'urgence)
- Au niveau national (ordonnances: loi 19 janvier 2019)

Les options:

- No deal: sortie « hard » le 29 mars 2019, quid de la relation future;
- Accord sur texte du 22 novembre 2018 sans modifications majeures: sortie soft le 29 mars 2019, négociation de l'accord sur la relation future;
- Report de la date limite art.50 au 30 juin 2019: sortie soft? conditions? Négociation de l'accord sur la relation future;
- Report de la date limite art.50 au 31 décembre 2020 (PE?, CFP?): sortie soft? accord sur la relation future finalisé?
- Report de la date limite au-delà du 31 décembre 2020 (PE?, CFP?): sortie soft ? Accord sur la relation future finalisé.

LE RETRAIT VU DEPUIS L'UNION EUROPÉENNE



L'Union Européenne : un équilibre de droits et d'obligations



QUELLE RELATION COMMERCIALE ?



Les options

A 

Signature d'un accord type
EEE couvrant les quatre
libertés

- ▶ Libre échange incomplet (agriculture, pêche), procédures douanières, règles d'origine préférentielles, anti dumping, antibusubventions
- ▶ Contributions spécifiques au budget de l'UE
- ▶ Adoption des législations européennes sans les négocier;
- ▶ Cour de Justice de l'EEE

Politique commerciale autonome / pays tiers

B 

Signature d'un accord
d'Union douanière
(type Turquie)

- ▶ Application du tarif douanier commun aux pays tiers
- ▶ Libre circulation des marchandises (sauf exceptions) mais procédures douanières.
- ▶ Antidumping, antibusubventions
- ▶ Pas de dimension Services
- ▶ Rapprochement des législations (alignement sur UE)

Pas de politique commerciale autonome

C 

Signature d'un accord
préférentiel
(type Canada)

- ▶ Libre échange marchandises et services avec exceptions.
- ▶ Procédures douanières, règles d'origine préférentielles pour marchandises, antidumping, antibusubventions.
- ▶ Règles en matière d'investissement.

Politique commerciale autonome

Guidelines du Conseil Européen

Les principes

- Equilibre des droits et obligations et « level playing field »,
- Intégrité du marché intérieur, pas de participation secteur par secteur
- Droits différents de ceux des membres de l'UE (équilibre droits/bénéfices)
- Les « 4 libertés » sont indivisibles, pas de « cherry picking »
- Autonomie de décision de l'UE et pas de participation aux Institutions, agences ou autre entité de l'UE
- Respect du rôle de la Cour de Justice
- Cohérence de l'approche à l'égard des pays tiers
- « Nothing is agreed until everything is agreed »

La proposition du Royaume-Uni

Point de départ: « Brexit means Brexit! »

Objectif: Partenariat approfondi et spécial

Principes généraux (*discours de Londres, 2 mars 2018, Proposition des « Chequers »*):

- ▶ Pas de participation au marché intérieur...(4 libertés...);
- ▶ Pas de participation à l'Union douanière, mais une frontière avec le moins de « frictions » possibles;
- ▶ Un accord de libre échange « audacieux et ambitieux » avec 5 objectifs:
 - ▶ Engagements assurant une concurrence ouverte et loyale;
 - ▶ Une procédure d'arbitrage totalement indépendante (de la Cour de Justice de l'UE...)
 - ▶ Un dialogue régulier avec l'UE et des consultations régulières en particulier en ce qui concerne les régulateurs (ex: produits pharmaceutiques)
 - ▶ Un arrangement pour la protection des données: il faut un rôle « approprié » pour le « UK's Information Commissioner Office »
 - ▶ Maintenir les liens entre les citoyens

MARCHANDISES: ZONE DE LIBRE-ECHANGE

DECLARATION COMMUNE		COMMENTAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Ni tarifs ou autres types de droits ou charges, ni restrictions quantitatives 		<p>Situation actuelle</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Un accord douanier ambitieux construit sur le concept de territoire douanier unique prévu dans l'accord de retrait, sans contrôle des règles d'origine, respectant l'ordre juridique de chaque partie. 		<p>Pas d'obstacles à une coopération douanière renforcée; Doutes sur la possibilité d'établir un territoire douanier unique alors que nous serons en Accord de libre échange</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Aspects réglementaires: établir des principes communs en matière de normes, de règles techniques, d'évaluation de la conformité, d'accréditation, de surveillance des marchés, de métrologie et d'étiquetage. Une seul entité en matière SPS. Le R.U. envisagera de s'aligner sur les règles de l'UE dans les matières concernées - Coopération avec agences médicaments (EMA), Chimie (ECHA), Sécurité aérienne (EASA) - Mais préserver l'autonomie réglementaire de chacun. 		<p>C'est le marché intérieur par la porte de service....</p> <p>Comment concilier « marché intérieur », « autonomie » et « ordre juridique de chaque partie »</p>

COMPARAISON DES POSITIONS DANS LE DETAIL

SERVICES: ACCORD D'INTEGRATION ECONOMIQUE

DECLARATION COMMUNE	Commentaire
<p>Services et investissements (services et non-services)</p> <ul style="list-style-type: none">- respect du droit de chaque Partie à régler- Services accord art.V GATS avec couverture substantielle, tous modes de fournitures et substantiellement non discrimination- secteurs spécifiquement mentionnés: professional and business services, telecoms, courier and postal services, distribution, environmental services, financial services, transport services and other services of mutual interest;- accès au marché et traitement national sous règles du pays hôte- Entrée et séjour temporaire des personnes physiques pour « business purposes »- Autonomie réglementaire mais disciplines concernant les réglementations nationales (licences, dispositions spécifiques pour certains secteurs comme services financiers ou telecoms) et cadre de coopération réglementaire	

COMPARAISON DES POSITIONS DANS LE DETAIL

SERVICES

DECLARATION COMMUNE	Commentaire
<p>Services Financiers</p> <ul style="list-style-type: none">- Respect de l'autonomie règlementaire et du processus de décision de chaque Partie;- Décision d'équivalence dans l'intérêt de chaque partie- Mais coopération règlementaire et de supervision au niveau international et coopération étroite et structurée dans ces matières (autonomie règlementaire, transparence et stabilité)- Conclure des accords d'équivalence avant juin 2020	<p>A-t-on les mêmes objectifs?</p>
<p>Numérique</p> <ul style="list-style-type: none">- Faciliter le commerce électronique, traiter les problèmes de barrières à l'accès, échanges de données	
<p>Propriété intellectuelle Propriété artistique, indications géographiques etc... Trademarks designs and patents</p>	<p>Un vaste chantier</p>
<p>Marchés publics: aller au-delà de l'accord OMC</p>	

COMPARAISON DES POSITIONS DANS LE DETAIL

	Commentaire
<p>Mobilité</p> <p>Pas de libre circulation des personnes (Demande UK)</p> <p>Non discrimination et réciprocité</p> <p>Pas de visa pour séjour de courte durée</p> <p>Coordination sécurité sociale</p>	
<p>Transports aériens: accord large et coopération UK avec l'agence de sécurité aérienne, normes sociales;</p> <p>Transports routiers: accès comparable , protection des consommateurs et normes sociales</p> <p>Transport ferroviaire: accord sbilatéraux;</p> <p>Transport maritime: accès au marché, coopération.</p>	
<p>Energie: coopération technique entre réseaux nucléaire, association à Euratom</p> <p>Coopération sur ETS/prix du carbone</p>	
<p>Accord de pêche pour le 1 juillet 2020</p>	
<p>Coopération globale: climat, développement soutenable, pollution trans-frontière, santé publique et protection des consommateurs, stabilité financière</p>	

Question: can the UK have its cake and eat it?

LEVEL PLAYING FIELD

Conseil Européen 23 mars 2018

Compte tenu de la proximité géographique du Royaume-Uni et de son interdépendance économique avec l'UE à 27, les relations futures ne se dérouleront de façon mutuellement satisfaisante que si elles prévoient des garanties solides qui assurent des conditions équitables.

L'objectif devrait être **d'éviter un avantage concurrentiel injustifié** dont le Royaume-Uni pourrait bénéficier en érodant les niveaux de protection en ce qui concerne, entre autres, la **concurrence et les aides d'État** ainsi que les mesures et pratiques en matière **fiscale, sociale, environnementale et réglementaire**.

Il faudra pour ce faire que l'accord prévoie à la fois des **règles de fond alignées sur les normes de l'UE et les normes internationales**, des mécanismes adéquats permettant d'assurer une **mise en œuvre effective sur le plan intérieur**, des mécanismes de **règlement des différends** et de **contrôle du respect des règles**, ainsi que des **mesures correctives autonomes de l'Union**, qui soient tous **proportionnés à l'ampleur et à la portée des liens économiques entre l'UE et le Royaume-Uni**.

Éléments repris dans la déclaration politique et dans l'accord de retrait

LEVEL PLAYING FIELD

AIDES D'ETAT

FISCALITE

ENVIRONNEMt.

SOCIAL

UE	TFUE art 107,108 et 109 Droit dérivé	Droit des sociétés, Règlement des différends fiscaux, Recouvrement des créances, Evasion fiscale, Coopération administrative, Code de conduite	Directive Emissions industrielles Normes plafonds d'émissions	Protection des salariés en cas de restructuration Santé et sécurité au travail, négociation collective
OMC et autres accords	Marchandises, dommage, intérêt à agir	BEPS – OCDE Non-contraignant	MEAs	ILO
ALE	marchandises, transparence, Règlement des différends peu efficace	Clause de bonne gouvernance (CND, SING.) Monaco, San Marino, Andorre...	Clause de non-régression (Japon)	Clause de non-régression (Japon)

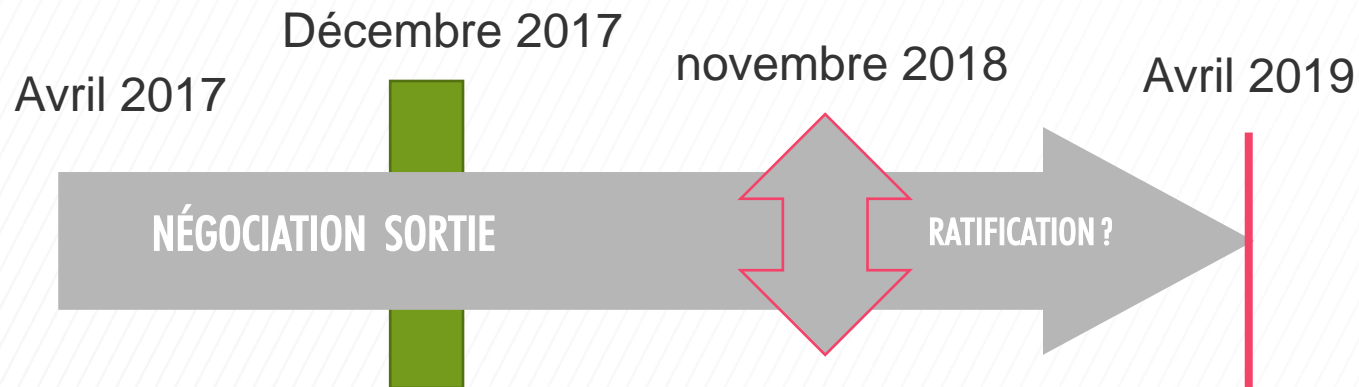
La position de l'Union Européenne peut-elle évoluer?

Conseil Européen du 23 mars:

L'approche exposée correspond au niveau de droits et d'obligations compatible avec les positions exprimées par le Royaume-Uni. **Si** ces positions devaient **évoluer**, l'Union est prête à **revoir** son offre conformément aux principes énoncés dans les orientations des 29 avril et 15 décembre 2017, ainsi que dans les présentes orientations.

CJUE 10 décembre 2018: le Royaume-Uni est libre de révoquer unilatéralement la notification de son intention de se retirer de l'UE.

■ Négociations article 50 : modalités du retrait



■ En tenant en compte du cadre de ses relations futures avec l'Union



Bénéfices

- 14 milliards d'euros par an (brute)

Coûts

- 8% du PIB = 200 milliards
 - PIB UK = 2544 milliards Euros

Coûts = 14 fois les Bénéfices

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Propriété Intellectuelle : Marques, dessins & modèles

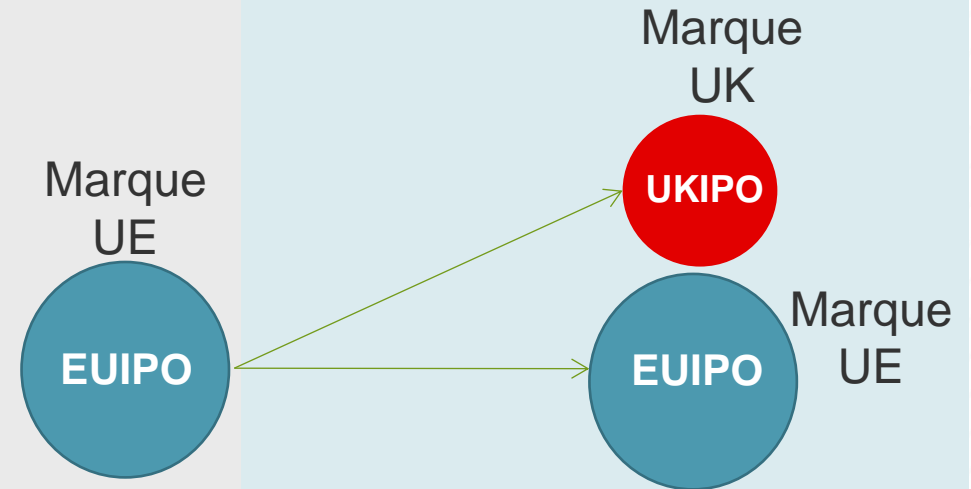
Projet d'accord de sortie (période transitoire)

01/01/2021

UK

Enregistrement avant le 31/12/2020
Scénario de la « transformation » adopté

Dépôt avant le 31/12/2020
Scénario de la « priorité » adopté - délai de priorité de 9 mois



- Modalités de transformation des titres de propriété industrielle (marques, dessins et modèles...) - (Article 51)
 - Payant / Gratuit? La position britannique tend vers un système payant

- Question de la reconnaissance des indications géographiques (AOP, IGP etc.) -
 - Forte pression de l'Union européenne pour une adoption. Repris dans le déclaration politique du 25 novembre 2018

1) Transposition de la directive « Paquet marque »

- Délai de transposition : Janvier 2019
- Enjeu : Harmonisation des règles PI avec l'UE

➡ **Position anglaise : pro-transposition**

2) Question de l'obligation d'usage / Renommée et épuisement de vos droits de propriété industrielle (Marques, dessins et modèles)

- Article 50§5 du projet d'accord prévoit une reprise de l'usage/renommée de vos droits de PI effectués avant le 31/12/2020
- Article 57 du projet d'accord prévoit la reprise de l'épuisement d'un droit lorsque celui-ci est effectué avant le 31/12/2020

➡ **Quelle sera la position anglaise au 1/01/2021?**

3) Question de la reconnaissance du droit d'auteur

- Le Royaume-Uni est partie à la Convention de Berne

➡ **Quelle sera la position britannique au 1/01/2021?**

CONTRATS



Vos Contrats existants / Nouveaux contrats

➤ Contrats existants

- Notre recommandation : Relecture de vos contrats actuels en vue d'évaluer toute clause qui deviendrait contestable ou ambiguë

Objectifs : Bonne lecture des conséquences du Brexit sur vos contrats, anticipation du risque et signature d'un éventuel avenant au contrat

Bien prendre en compte l'échéancier de sortie du Royaume-Uni



➤ Points de vigilance :

- Territoire

Exemple : « *Le Présent contrat s'exercera sur l'ensemble des Etats-membres constituant l'Union Européenne* »

Impact du Brexit : Négociation entre les Parties du maintien ou non du territoire du Royaume-Uni /Réécriture de votre clause de territoire

- Objet du contrat

Exemple : La propriété industrielle : Présence ou non de titres PI unitaires / Droit d'auteur (durée) ;

- Clauses de sorties de vos contrats

Exemple : La force majeure en droit anglais n'est reconnue que si elle est prévue au contrat

➤ Points de vigilance :

- Loi applicable

Article 62 du Projet d'accord sur la sortie du Royaume-Uni a été accepté (en vert!) le 19 mars 2018

➔ **Maintien de l'application du Règlement N°593/2008 dit « Rome I » pour l'ensemble des contrats conclus avant la fin de la période transitoire**

➤ Points de vigilance :

- Juridiction compétente

Article 63 du Projet d'accord sur la sortie du Royaume-Uni n'a pas encore été accepté (en blanc!) à ce jour :

Risque d'un rejet du Règlement N°1215/2012 dit « Bruxelles 1 Bis

Conséquence directe notamment en cas de désignation de la juridiction anglaise :

- Positive : Mécanisme « d'anti suit injunction »
- Négative: Difficulté de reconnaissance des décisions judiciaires rendues au Royaume-Uni

➤ Nouveaux contrats : Nos recommandations :

- ✓ Prévoir en préambule un paragraphe rappelant l'incertitude liée au BREXIT, préciser le souhait des parties (Clause BREXIT)

Que prévoir : Changement éventuel des règles fiscales, droit du travail...

Quelles conséquences possibles : renégociation ; fin du contrat...

- ✓ Identifier les titres de PI unitaires ainsi que les éventuelles protections intervenant à compter du 1 janvier 2020
- ✓ Rédiger avec précision la clause liée au territoire en désignant spécifiquement le Royaume-Uni, Irlande, Ecosse...
- ✓ Considérer la loi applicable / Privilégier l'arbitrage

NOUVELLES TECHNOLOGIES NUMERIQUES



- **Règlement « RGDP » N°2016/679 relatif à la protection des données personnelles**
 - Protection des données assurée si traitée selon le droit communautaire avant la fin de la transition ou si traitées selon les termes de l'accord de sortie;
 - « Position paper » de la Commission européenne en date du 9/01/2018 rappelle les obligations en matière de données personnelles en prévision du Brexit : Le Royaume-Uni devient un pays tiers (application dès le 1^{er} janvier 2021 si transition)
 - La déclaration politique du 25 novembre 2018 et auparavant les Guidelines du Conseil du 23 mars 2018 sont toutefois rassurants en termes d'ambition commune.



Tendance probable : Modèle comparable au « Privacy Shield » (USA)

- **Directive GAFA / Protection sui generis bases de données**

DROIT SOCIAL



Droit Social



IMMIGRATION



DROIT DU TRAVAIL



SECURITE SOCIALE



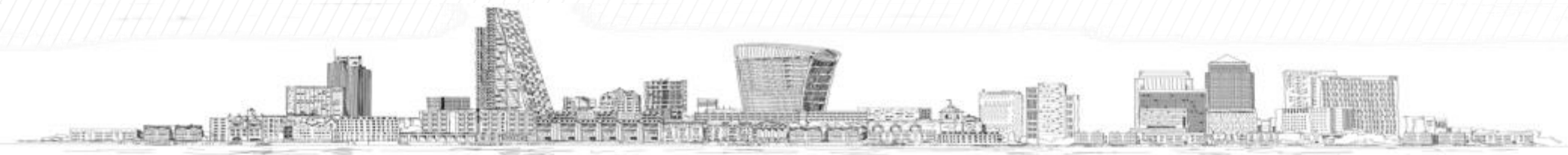
Immigration

Vers le rétablissement des frontières et des règles applicables en matière d'immigration

- Le principe de la liberté de circulation entre le RU et l'UE pourrait prendre fin le 30 mars 2019 si pas de transition, sinon le 31 décembre 2020

Salariés déjà en poste ?

Futurs déplacements ?



Droit du travail



Quelles règles locales ?



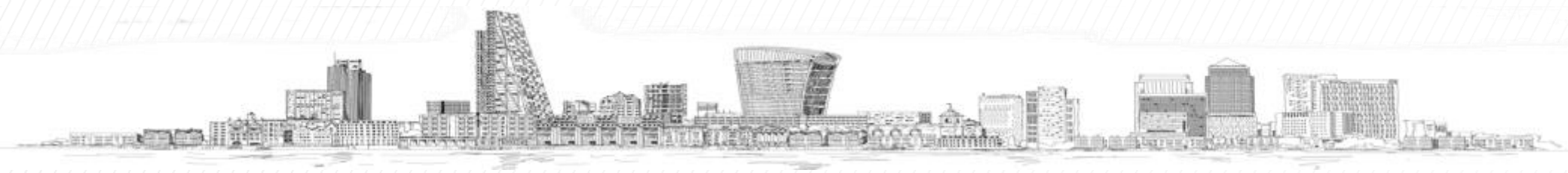
Quelle protection pour les travailleurs mobiles ?



Règles de conflits de lois (Convention de Rome ?)

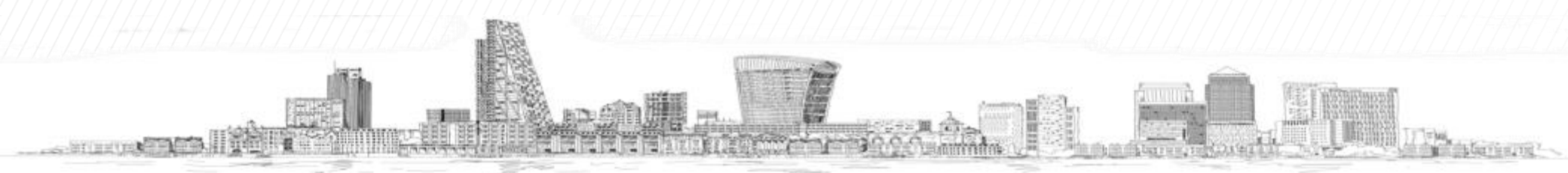


Règles de conflits de juridictions ?



RAPPEL DES PRINCIPES EUROPEENS

- ▶ **Une seule législation applicable** : par principe État d'emploi, par exception État de résidence
- ▶ L'exception à cette règle : le **détachement** du salarié au sein de l'Europe
- ▶ Hors de l'UE, le détachement peut être réglementé par un **accord bilatéral** signé par la France avec chaque Etat concerné ou par l'UE (exemple Suisse)



FISCALITÉ

ROYAUME-UNI : PARADIS FISCAL?



- **Principe** : Imposition à l'IS des résultats des entités juridiques / succursales étrangères contrôlées bénéficiant d'un régime fiscal privilégié
- **Exception clause de sauvegarde** : Entité juridique ou succursale hors UE : preuve que les opérations de l'entité étrangère ont principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de bénéfices dans un Etat ou territoire où elles sont soumises à un régime fiscal privilégié (condition réputée remplie notamment lorsque l'entité a principalement une activité industrielle ou commerciale effective exercée sur le territoire de l'Etat de son établissement)

➤ Conséquence éventuelle du BREXIT? Régime fiscal privilégié?

- Contexte de baisse du taux de l'IS au Royaume-Uni de 20% à 17% en 2020
- Parallèlement, baisse prévue du taux de l'IS en France 28% au plus tard en 2020
- Comparaison précise, à effectuer exercice par exercice, de la charge fiscale supportée au Royaume Uni par rapport à celle qui aurait été supportée en France

Pour les personnes physiques si transfert du domicile :

Aspect plus values
(50% du capital d'une société ou une valeur de 800 000€)

Sursis de paiement automatique → Si état du transfert dans l' Espace Economique Européen

Sursis de paiement sur demande expresse → Si hors espace Economique Européen

FISCALITÉ DES FLUX TRANSFRONTALIERS



Fiscalité des flux transfrontaliers

		Régime actuel (UE)	Adhésion du RU à l'EEE	Pas d'adhésion du RU à l'EEE
Retenue à la source sur flux financiers • France → UK	Dividendes	Exonération (seuil de participation 10% ou 5% sous conditions)	Exonération (seuil de participation 10% ou 5% sous conditions)	Participation < 10% : RAS de 15% Participation ≥ 10% : exonération (convention art. 9)
	Intérêts	Exonération (droit interne, convention art. 11 ou Directive si détention à 25% ou plus)	Exonération (droit interne, convention art. 11 ou Directive si détention à 25% ou plus)	Exonération (droit interne, convention art. 11)
	Redevances	Exonération (convention art. 12 ou Directive si participation à 25% ou plus)	Exonération (convention art. 12 ou Directive si participation à 25% ou plus)	Exonération (convention art. 12)
Dividendes entrants UK → France (si détention ≥ 95%)		IS sur QPFC de 1% du dividende	IS sur QPFC de 1% du dividende	IS sur QPFC de 5% du dividende
Procédures d'élimination des doubles impositions		Convention art. 26 ou procédure UE	Convention art. 26 ou procédure UE	Convention art. 26

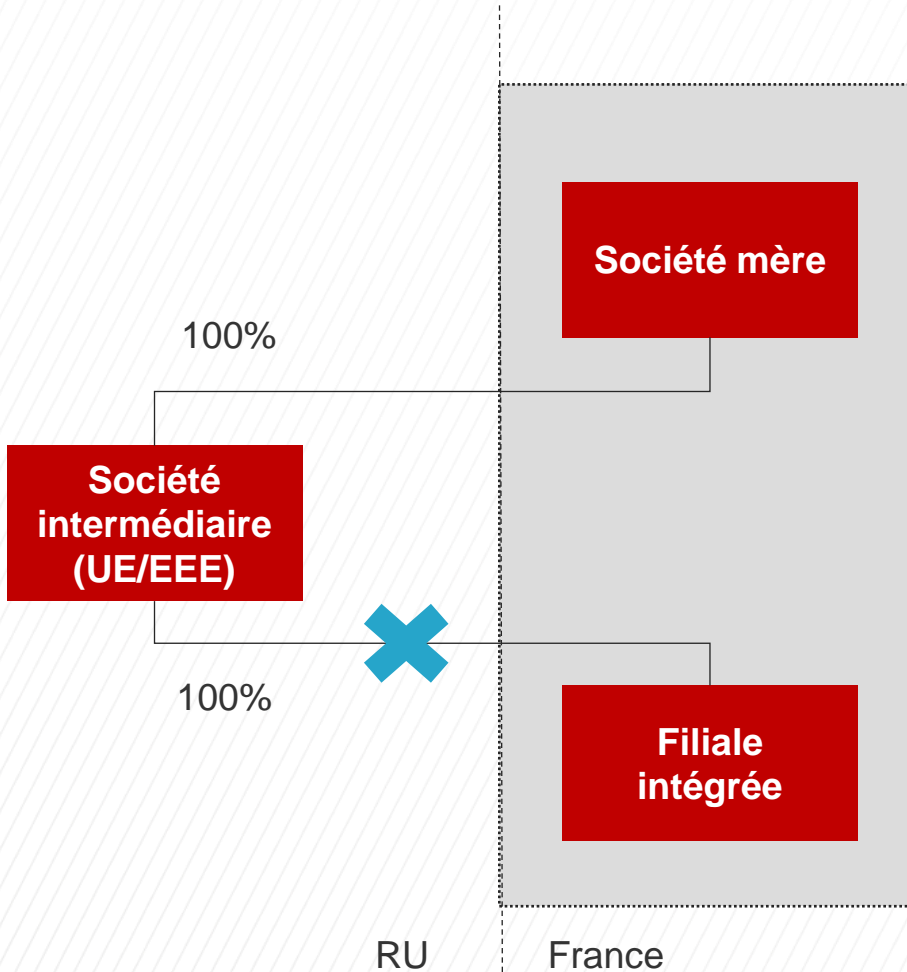
FISCALITÉ DES STRUCTURES DE GROUPE



Fiscalité des structures de groupe

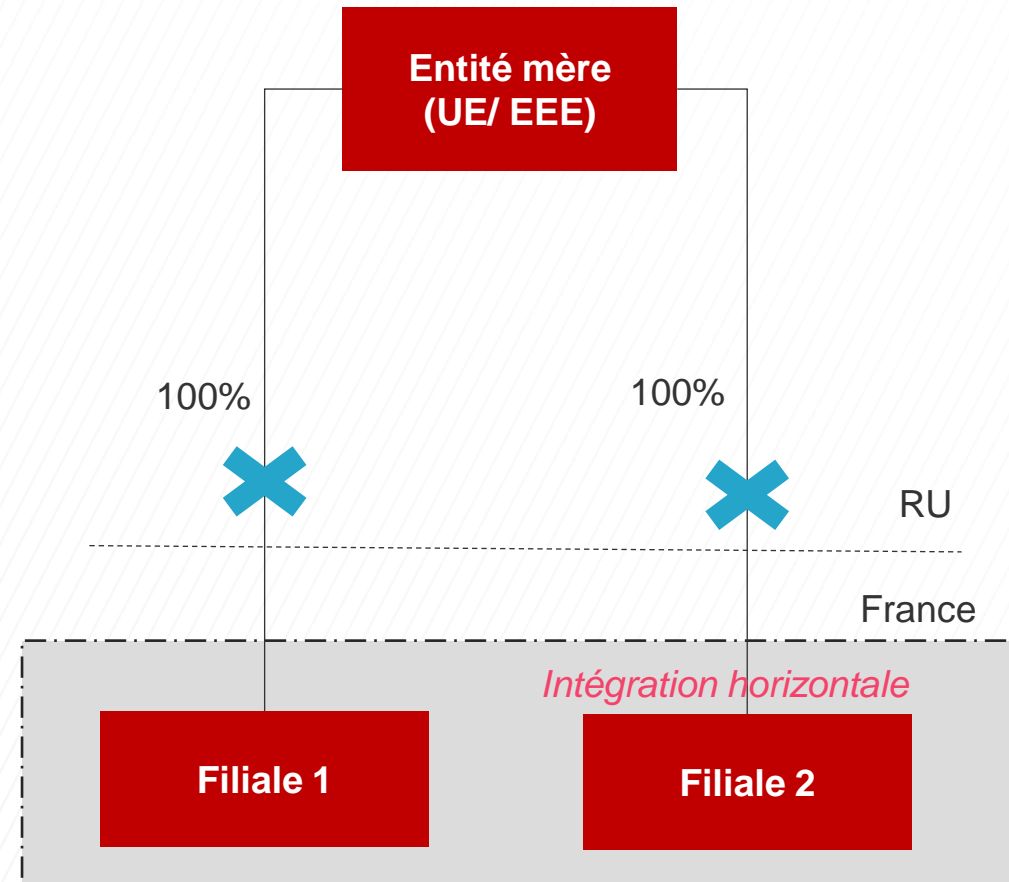
Intégration fiscale

Incidence sur les groupes « Papillon »



Intégration fiscale

Incidence sur les groupes horizontaux



FISCALITÉ

TVA/DOUANES



30 mars 2019

1^{er} janvier 2021

... Phase de transition ...
Draft agreement du 19 mars 2018

Le Brexit aura lieu le 29 mars 2019

En principe :

- Rétablissement du contrôle des marchandises aux frontières et application entre UK et UE du tarif extérieur commun
- UK libéré des engagements communautaires et plus tenu par les règles communautaires (directives TVA, normes produits, etc.)

... mais STATU QUO

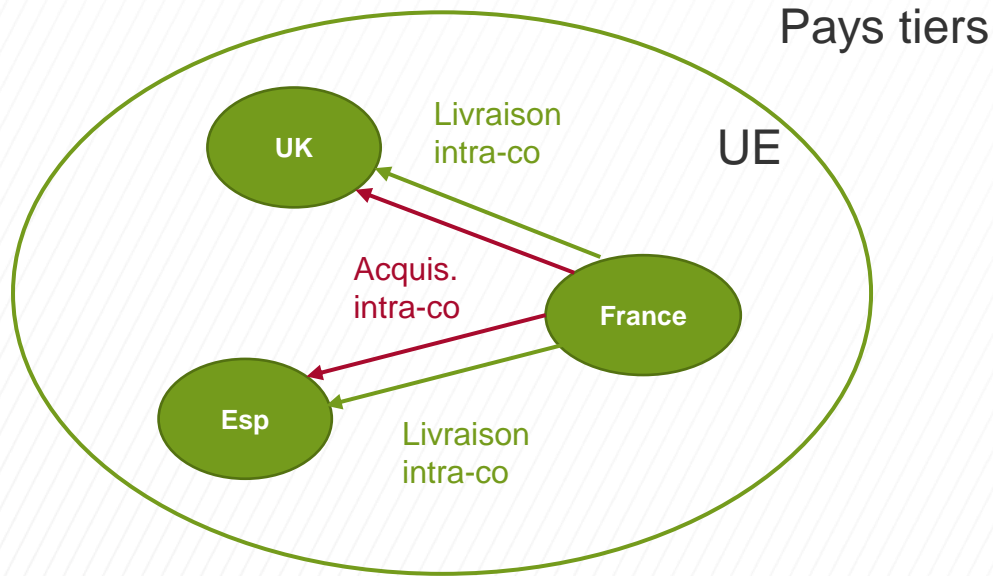
- UK et UE conviennent que l'ensemble des règles TVA et douanières continuent à s'appliquer jusqu'au 31/12/2020 (libertés de circulation)
- Le UK continue à participer au budget (contribution)
- Sans pouvoir de décision

Fin effective d'application
des règles
communautaires

Sous réserve de la ratification de l'accord de sortie

TVA/Douanes

Jusqu'au 29 mars 2019

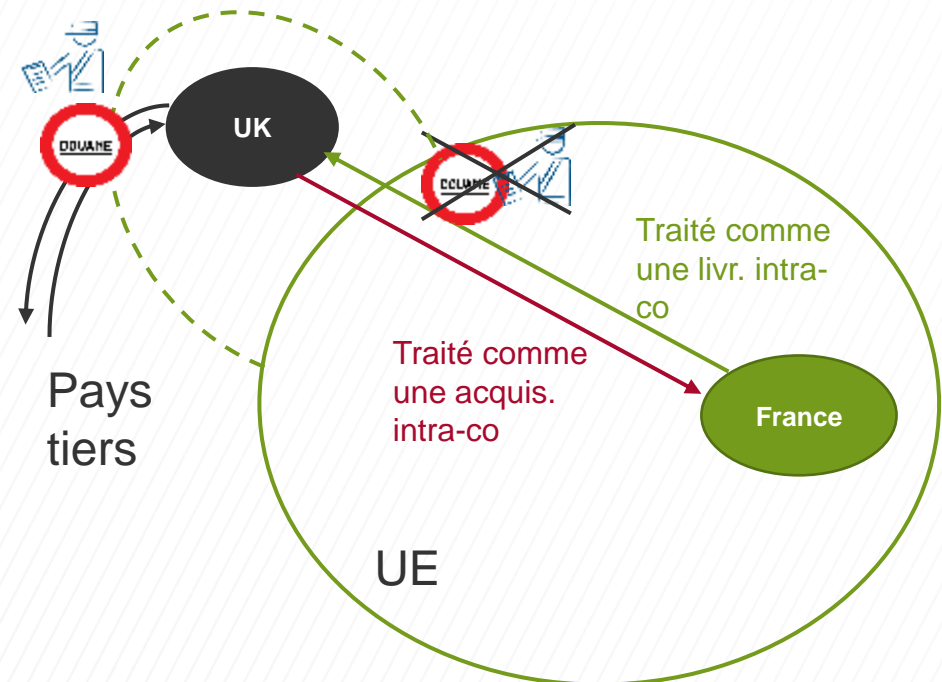


Aucun changement :

- Le UK reste à l'intérieur du territoire communautaire
- Même traitement TVA-douane
- Mêmes obligations déclaratives

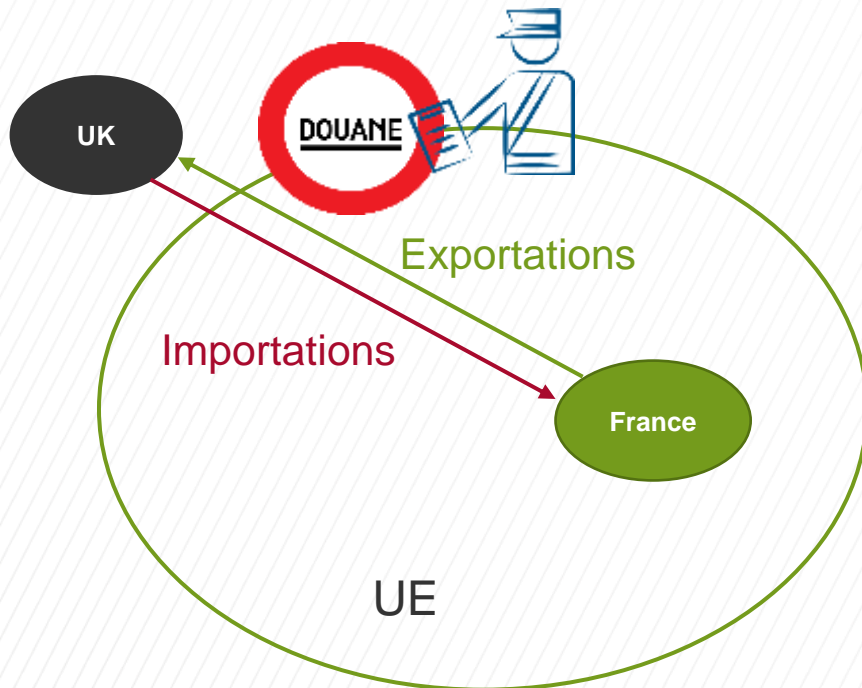
Du 30 mars 2019 au 31 déc 2020, si...

- Le UK (GB+Irlande du Nord) sort du territoire communautaire ... mais continue à appliquer les règles TVA et douane (CDU) de l'Union
- Pour les opérateurs, mêmes traitements et mêmes obligations déclaratives



A compter du 1^{er} janv. 2021

- Les flux vers/en provenance du UK (GB+Irlande du Nord) sont traités comme des EXPORTATIONS / IMPORTATIONS



« Butter and butter money ? »

Brexit DUR ?

Application du tarif douanier commun

...

Union douanière (type UE-Turquie)

ou SOFT ?

Accord de libre échange UK-UE

Veille nécessaire pour anticiper les impacts en entreprise :

- Purchases/sales management
- Log
- Finance
- IT